



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/DB/nm/N° 872

Paris, le 08 OCT. 2009

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une action commune du Conseil modifiant l'action commune 2001/555/PESC relative à la création d'un centre satellitaire de l'Union européenne.

La modification de l'action commune initiale du centre satellitaire est nécessaire pour permettre au centre de développer une coopération avec d'autres acteurs que les seuls Etats européens membres de l'OTAN, en particulier avec les Etats-Unis (une coopération avec l'agence spatiale américaine « NGA » est envisagée).

Le centre pourra également mettre à disposition d'un Etat tiers ses produits (notamment analyses d'imagerie satellitaire) après accord du Comité politique et de sécurité (COPS).

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 9 octobre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pierre LELLOUCHE

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée Nationale

COMMISSION DES
AFFAIRES
EUROPÉENNES

Paris, le 8 octobre 2009

Le Président
D100/PP/ID

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 8 octobre 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de l'action commune 2009/PESC du Conseil modifiant l'action commune 2001/555/PESC relative à la création d'un centre satellitaire de l'Union européenne (document E 4793).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président de celle-ci, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Ce texte a pour objet, d'une part, de permettre aux Etats membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'Union européenne et à d'autres Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne de participer aux activités du centre satellitaire de l'Union européenne et, d'autre part, d'autoriser la mise à disposition des produits du centre résultant de demandes présentées par le Conseil à des Etats tiers, sur décision du Comité politique et de sécurité.

Le Conseil devrait l'examiner le 9 octobre 2009.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission l'approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Pierre LELLOUCHE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07